

## LIEN D'ACCES À HISTOLOGE SUR LA MEL

<https://amelio.histologe.fr>

Contact : Thibaut Desjardins : [thibault.desjardins@beta.gouv.fr](mailto:thibault.desjardins@beta.gouv.fr) , 06 22 99 03 65

## PROPOS INTRODUCTIF

La plateforme a été lancée en Novembre 2021 sur la MEL. N'hésitez pas à **mettre le lien ci-dessus dans vos favoris**, la plateforme n'est pas encore bien référencée sur les moteurs de recherche.

Pour rappel, Histologe est une plateforme de signalement de situations de mal logement et non une plateforme facilitant, ou permettant de réaliser, une demande de logement. Ces signalements peuvent être réalisés par la personne concernée, un proche, un professionnel, un bénévole... il n'y a pas de condition de prescription, si ce n'est l'accord de l'occupant du logement.

Quelques précisions sur le dépôt de signalements :

- *Sur le nombre de problèmes relevés* : pas de minimum et pas de maximum de problèmes à indiquer.
- *Sur l'information du propriétaire (question du formulaire)* : si la personne n'a pas encore informé son propriétaire des désordres du logement, elle recevra un courrier type lui permettant de prendre contact avec le propriétaire, le fait de cliquer « non » sur la plateforme ne conditionne pas la possibilité du dépôt du signalement.
- *Si la personne est allocataire CAF ou MSA*, il est obligatoire d'indiquer si la personne est allocataire ou non, sans nécessairement indiquer le numéro.

Pour ceux qui souhaitent assister à des séances de présentation de l'outil, elles sont organisées tous les jeudis : vous pouvez vous inscrire en suivant [ce lien](#).

Ce relevé des échanges prendra la forme d'une Foire aux questions, reprenant celles que vous avez posées en séance, structurée en 3 grandes parties thématiques.

## 1. CADRE DES SIGNALEMENTS ET UTILISATION DE LA PLATEFORME : SITUATIONS CONCERNEES, MODALITES DE CONSENTEMENT

- **Peut-on signaler des situations relevant du parc social ? Dont les locataires en accession à la propriété ?**

**Oui, pour tout statut d'occupation.** Il est également possible de déposer des signalements pour les ménages en hébergement (ex : hôtel social).

- **Un propriétaire occupant avec des ressources modestes peut-il signaler son propre logement ?**

Oui, tous les propriétaires peuvent déposer des signalements.

- **Quel type de problèmes de voisinage peut être signalé ?**

Bruit, stockage déchets, dégradation ou non-respect des parties communes et des équipements collectifs...

- **Est-il possible de signaler même si l'occupant n'a pas fait la démarche préalable d'alerte auprès de son propriétaire ?**

Oui.

- **Dans le cadre d'une suroccupation peut-on passer par Histologe ?**

Oui.

- **Quel est le délai de traitement du signalement ?**

Il n'existe pas de délais moyens établis, cela dépend de la situation.

- **Les équipes d'Histologe peuvent-elles appuyer ou accélérer une demande d'ANAH suite à un signalement ?**

Pas nécessairement, Histologe assure **uniquement la mise en lien avec l'ensemble des partenaires concernés** par la situation signalée et permet un **meilleur suivi conjoint**.

- **En cas de suspicion d'une situation délicate (accumulation massive de déchets, danger pour le propriétaire occupant), un signalement sans le consentement de l'occupant est-il possible ?**

Si c'est le locataire qui effectue un signalement sans le consentement du propriétaire c'est tout à fait possible, c'est le cadre légal. En revanche, le signalement ne peut pas être effectué par un tiers **sans le consentement de la personne occupant le logement**.

- **Sous quelle forme le consentement doit-il être rédigé ?**

L'accord oral suffit. Il n'y a pas de consentement écrit à recueillir.

- **Le site est-il accessible uniquement aux professionnels ou n'importe quelle personne peut saisir sa demande directement ?**

**La personne peut signaler directement.** Le site est accessible à tous : la personne concernée peut signaler le problème elle-même et/ou un tiers peut le faire pour la personne concernée.

- **Qui traite les signalement Histologe ? Quelles conséquences après ce signalement (une obligation de travaux, un appui à une demande logement en cours, suspension des APL, le signalement amène à une orientation PDALHPD ou DALO ?) ?**

Une fois le signalement déposé, une personne du service d'Histologe le relit et, dans les 24 heures, envoie l'information au service concerné. Le dossier est ensuite traité en fonction des thématiques et de la situation du logement : DDTM, ADIL, opérateurs PIG OPA (sur la MEL, plus de 150 acteurs), retrouvez la liste des partenaires d'Histologe sur la MEL via ce lien :

<https://udccas59.fr/wp-content/uploads/2022/03/Partenaires-Histologe-MEL-au-08-03.pdf>

Les conséquences ou suites du signalement dépendent du type de problématique signalée, en lien avec les possibilités légales actuelles et dispositifs existants.

- **Si l'état du logement est lié à une mauvaise occupation du logement (ex sur encombrement, manque d'aération, etc.), est ce qu'un accompagnement est prévu pour le ménage ?**

**Histologe ne permet pas la prescription directe de mesures d'accompagnement** logement mais la mise en lien avec les services potentiellement prescripteurs et opérateurs de mesures.

- **Qui vérifie la sincérité du signalement ? Tout signalement implique-t-il une visite de contrôle par la commune du logement concerné ?**

En général, cela engendre une visite du logement ou, a minima, une prise de contact par le service concerné.

- **Si le signalement est fait pour une personne qui ne possède pas d'adresse mail, un professionnel peut-il indiquer son adresse mail pour une situation ?**

Lorsqu'il s'agit d'un signalement réalisé par un tiers, une adresse mail est demandée. Elle n'est par contre pas obligatoire pour l'occupant concerné.

- **Si le tiers déclarant n'est plus en lien avec la personne pour qui elle a effectué un signalement, est-il possible de se « désinscrire » de l'envoi des mails ?**

Pour le moment ça n'est pas possible, mais la possibilité de mettre en place cette fonctionnalité va être étudiée.

En attendant possibilité de contacter Thibaut Desjardins : [thibault.desjardins@beta.gouv.fr](mailto:thibault.desjardins@beta.gouv.fr) , 06 22 99 03 65

- **Est-il prévu des communications sur le nombre de signalements ? Les délais de traitement ?**

C'est le but à plus long terme. L'outil est prévu pour générer des statistiques, une cartographie.

- **Des ressources pour informer les ménages sur les questions de logement/ mal-logement (vidéos explicatives, flyers) est-il prévu sur la plateforme Histologe ?**

Non, ça n'est pas prévu.

- **Existe-t-il une plaquette d'information ?**

Non.

## 2. COMPLEMENTARITE ET PLUS-VALUE D'HISTOLOGE AVEC LES AUTRES SERVICES EXISTANTS

- **Quels sont les services partenaires de cette plateforme ?**

Voir le lien ci-après pour les partenaires MEL : <https://udccas59.fr/wp-content/uploads/2022/03/Partenaires-Histologe-MEL-au-08-03.pdf>

- **Histologe remplace-t-il le ROL (Relevé Observation Logement) ou faut-il l'effectuer en complément ?**

Pour le moment, pas d'accord formalisé avec le Département, il faut donc **continuer de remplir le ROL**, qui pourra être joint au signalement sur Histologe.

- **Quel est l'intérêt pour un propriétaire occupant de signaler son logement ?**

La mise en lien avec les opérateurs OPAH et autres opérateurs pour la réalisation de l'accompagnement.

- **Aidez-vous les propriétaires à trouver des financements pour la remise en état du logement ?**

De manière indirecte, par la mise en lien favorisée avec des opérateurs FAIRE.

- **Quels leviers si par exemple la problématique rencontrée est hors critères DALO et PDALHPD ?**

La solution ne va pas forcément être un relogement, mais aussi le maintien et la recherche de solutions pour le maintien dans le logement.

- **Quel intérêt par rapport au signalement au sein d'un SCHS ? Quelle valeur ajoutée par rapport une interpellation classique ?**

Avec un signalement sur Histologe, c'est **l'ensemble des acteurs qui sont saisis en une seule** fois pour accélérer tout de suite le traitement des situations à tous niveaux sans attendre les étapes successives.

- **Avez-vous le pourcentage de saisine parc social et parc privé ?**

Données uniquement disponibles sur Pau : autour de 30% saisines relevant du parc social. Histologe ne dispose pas encore de recul sur les autres territoires.

**Comment éviter le risque de doublon par exemple dans le cas de signalements auprès des bailleurs sociaux par les communes ? Comment sont coordonnés les différents signalements ?**

Il ne s'agit pas nécessairement de doublons mais de démarches parallèles, Histologe permet de s'adresser plus directement aux partenaires identifiés par l'Etat. Certains bailleurs sont par ailleurs inscrits sur Histologe.

**- Ne craignez-vous pas que faciliter les signalements suscite un engorgement des demandes et que les services responsables (ARS, communes) soient débordés ? Aucun nouveau moyen humain n'est prévu ?**

Sur la MEL, depuis le lancement en Novembre, c'est plutôt le problème inverse, le site est méconnu. Sur les autres territoires où a été déployé Histologe, les équipes n'ont pas été confrontés à ce problème. Histologe doit permettre de gagner du temps sur la coordination de l'information. Il pourrait peut-être également permettre de mieux qualifier/ quantifier situations et besoins. Il n'y a pas de moyens humains complémentaires sur la MEL liés au déploiement d'Histologe.

## LIEN ENTRE HISTOLOGE ET LES SERVICES DES COMMUNES

### - Comment savoir si des signalements ont déjà été déposés pour sa commune ?

Les coordonnées des mairies de la MEL sont normalement renseignées dans la plateforme et celles-ci reçoivent une notification lors du dépôt d'un signalement. De plus, pour avoir accès aux statistiques et à la cartographie, il faut un compte sur Histologe. La plupart des communes de la MEL ont déjà un compte. L'équipe d'Histologe peut créer des comptes pour toutes les communes qui le demanderaient.

### - Histologe est déployé sur l'ensemble du territoire de la MEL ? Sur ce territoire, il n'y a que 5 ou 6 communes dotées d'un service communal d'hygiène. Pour les autres communes, qui prendra en charge le signalement et son suivi ?

Pour les communes qui n'ont pas de SHCS, le lien est fait avec les services de l'état (ARS et DDTM qui rentreront en lien avec la commune).